

Politique française de l'immigration février 2006

En janvier 2005, la Commission européenne a publié son livre vert sur «une approche communautaire de la gestion des migrations économiques», dont le but est d'engager un débat sur la forme la plus appropriée de règles communautaires pour l'admission des migrants économiques en provenance des pays tiers. La Commission souligne la nécessité de revoir les politiques d'immigration pour le long terme. Or, le déclin démographique et le vieillissement de la population ont un impact considérable sur les économies européennes. Selon la Commission les flux d'immigration économique pourront aider à couvrir les besoins du marché de travail européen. Elle a estimé le nombre d'immigrants économiques que l'UE devrait accueillir entre 2010 et 2030 à 20 million.

Données statistiques de l'immigration en France

Le Haut Conseil à l'intégration et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) définissent un immigré comme «une personne née étrangère à l'étranger et résidante en France». Cette notion d'immigré inclut donc les Français par acquisition nés à l'étranger et les étrangers nés à l'étranger, tandis qu'elle exclut les étrangers nés en France.

La France reste un pays d'immigration. Pourtant, si le nombre d'immigrés est en progrès depuis 1946, leur part dans la population est restée stable depuis 1975. En 1999 la France comptait **4,31 millions d'immigrés** selon l'INSEE, représentant **7,4 % de la population** résidant en France métropolitaine. Le nombre d'étrangers (nés en France ou à l'étranger) était de 3,26 millions, soit 5,6 % de la population totale.

En France, le nombre de **demandes d'asile** a progressivement augmenté de 20 000 à 25 000 dans les années 90 à plus de

50 000 au début des années 2000. Selon le UNHCR, la France a accueilli 58 577 demandeurs d'asile en 2004, soit environ 16 % du total dans le monde. Ces dernières années la France a été le pays accueillant le plus grand nombre de demandeurs d'asile, avant les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Allemagne.

Les **origines des immigrés** entrant en France se sont beaucoup diversifiées ces dernières décennies. Dans les années 60, la moitié des immigrés venait d'Espagne ou d'Italie ; en 1999 seulement un sur six était originaire d'un de ces deux pays. Par contre, le nombre d'immigrés maghrébins a doublé au cours de cette même période ; en 1999 ils représentaient un tiers des immigrés en France. Si on y ajoute les personnes originaires de l'Afrique subsaharienne, les flux d'immigrants du continent noir sont prépondérants (65,3 % en 2003), suivis par des entrées en provenance de l'Asie (16,5 %), de l'Europe hors UE et CEI (8,7 %) et des Etats-Unis (8,1 %).

La législation française en matière d'immigration et d'asile

L'ordonnance du 2 novembre 1945, mise en place afin d'encadrer l'immigration économique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, précise les conditions d'accès au territoire et instaure le système des cartes de séjours pour étrangers. L'ordonnance sera modifiée à plusieurs reprises jusqu'à l'adoption de **la loi du 26 novembre 2003**. La nouvelle loi constitue le premier volet de la réforme de la politique de l'immigration initiée par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy. La loi relative à la maîtrise de l'immigration renforce la lutte contre l'immigration clandestine et réaffirme le critère d'intégration auquel l'obtention de la carte de résident est désormais soumise. Elle contient également des mesures pour favoriser la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine. En février 2006, N. Sarkozy a présenté, en comité interministériel, son deuxième **projet de loi relatif à**

L'immigration et à l'intégration, fondé sur le concept « *d'immigration choisie et non subie* ». Avec son projet de loi N. Sarkozy continue à durcir la politique d'immigration. On observe d'abord un durcissement des conditions du regroupement familial ; les diverses allocations sociales ne seront plus prises en compte dans le calcul des ressources et une demande ne pourra être faite après dix-huit mois, contre douze aujourd'hui. De plus, N. Sarkozy souhaite instaurer un principe de quotas, « *tenant compte de la situation démographique de la France, de ses perspectives de croissance, des besoins de son marché de l'emploi et de ses capacités d'accueil* ». Le projet de loi prévoit également la suppression des régularisations des clandestins vivant de façon habituelle en France depuis plus de dix ans. L'acquisition du droit au séjour ou de la nationalité française par mariage sera plus strictement encadrée. Enfin, Sarkozy prône un contrat d'intégration obligatoire pour tout étranger qui souhaite s'installer durablement en France. Le non-respect du contrat, qui comportera l'engagement d'apprendre le français et de respecter les lois, pourra aboutir à l'expulsion.

La loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile a mis en place la procédure d'asile et les organismes qui décident si une personne se voit accorder ou non le statut de réfugié ou d'apatride. Il s'agit de l'**Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)** sous le contrôle de la **Commission des recours des réfugiés (CRR)**. La loi du 10 décembre 2003 modifie celle de 1952. Désormais la politique d'asile s'inscrit clairement dans un contexte européen. En France, le statut de réfugié peut être accordé sur trois fondements : 1.) la **Convention de Genève de 1951** qui reconnaît la qualité de réfugié à « *toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* » ; 2.) le **Préambule de la Constitution de 1946** qui permet d'accorder l'asile dit constitutionnel à « *toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté* » ; 3.) le **mandat du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés** qui peut accorder la qualité de réfugié à une personne sur la base des articles 6 et 7 de son statut.

L'intégration des immigrés en France

La publication *Les immigrés en France* de l'INSEE (2005) fait un large tour d'horizon de l'intégration des immigrés dans la société française. Selon cette étude les immigrés ont un risque de chômage plus élevé que les non immigrés ; en 2002, leur taux de chômage était de 16,4 %. Pourtant, si les immigrés de l'Afrique et de la Turquie se trouvent davantage au chômage, les immigrés venus d'Espagne, d'Italie et du Portugal connaissent un taux de chômage très faible. D'ailleurs, les immigrés sont surreprésentés dans les emplois d'ouvriers et les emplois non qualifiés. Quant aux femmes immigrées, leur taux d'activité est nettement inférieur à celui de non immigrées, mais il est en progression depuis le début des années 90. Selon l'INSEE les enfants d'immigrés sont en plus grande difficulté scolaire, mais précise que cette difficulté « *résulte directement du fait que les enfants d'immigrés vivent souvent dans un environnement familial moins favorable à la réussite scolaire : à sexe, structure et taille de la famille, diplôme, activité et catégorie socioprofessionnelle des parents comparables, les écarts de réussite s'atténuent voire s'inversent* ».